

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 10 FÉVRIER 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, mardi dix février le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BREJEON, Maire.

Présents :

M. Dominique BREJEON, Maire.

Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel VICENTE, Mme Christine HUU, M. Stéphane LEFEBVRE, Mme Séverine GABORIAU, M. Thierry TASTARD, Mme Chrystel BERTRON, M. Johan CHARRUAU, Adjoint
M. Bernard BLIN, M. Bernard GALLIOU, M. Jean-Noël JUBEAU, Mme Christine BRIOLON-HAMON, M. Didier DOHIN, Mme Anita TURPIN, Mme Nicole JOX-BALUTEAU, Mme Sarah CLAUDEAU, Mme Maryline BEDUNEAU, M. Nicolas CHILDEBRAND, Mme Mélanie GIRAULT-LOISEAU, M. Damien PLAINCHAULT, Mme Marie-Thérèse BURR, M. Richard PAPIN, Mme Nathalie HERSANT, M. Stéphane VRILLON, M. Ivain BIGNONET, M. Laurent DANIEL, Mme Andrée CHAUVAT, Conseillers

Absents excusés :

Mme Marie-Josèphe RENIER a donné pouvoir à Mme Christine BRIOLON-HAMON

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Maryline BEDUNEAU

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 19 heures 00.

Il annonce les membres absents ayant donné pouvoir, et constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte.

Mme Maryline BEDUNEAU est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025

M. Le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès verbal de la dernière séance. Aucune observation n'ayant été relevée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

I - SPORT - SUBVENTIONS - Attribution d'une subvention à l'Office Bartholoméen du Sport (OBS) - 2026

(Rapporteur : M. BREJEON)

Dans le cadre de la campagne de subvention 2026, l'Office Bartholoméen du Sport (OBS) a déposé une demande de subvention présentant son projet.

Le conseil délibère :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Sport du 19 janvier 2026 ;

Je vous propose d'attribuer à l'OBS une subvention de 15 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2026, versée en deux parts égales sur les mois d'avril 2026 et septembre 2026.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité par 24 voix pour. M. VICENTE, M. JUBEAU, Mme CLAUDEAU, M. PLAINCHAULT et M. VRILLON n'ayant pas pris part au vote.

II - SPORT - CONVENTIONS JEUNES - Signature de conventions jeunes avec les associations sportives - Saison 2025 / 2026

(Rapporteur : M. VICENTE)

Les conventions jeunes ont pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou et les associations sportives qui embauchent des éducateurs sportifs diplômés pour l'encadrement des jeunes de 6 à 16 ans.

La Ville s'engage à soutenir les associations en les aidant financièrement à assurer un rôle d'animation et d'éducation en participant aux charges salariales, enveloppe plafonnée et répartie au prorata du volume d'heures validé pour chaque club et plafonné à 860 heures par an et par club.

Le conseil délibère :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Sport du 19 janvier 2026 ;

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions jeunes avec les associations sportives concernées pour la période du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026, dont un exemplaire type est annexé à la présente délibération.

Intervention de M. Stéphane Vrillon pour demande de précision (00h03'49'')

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité par 28 voix pour. M. VRILLON n'ayant pas pris part au vote.

III - SPORT - CONVENTIONS - Signature de conventions d'objectifs et de moyens avec les associations sportives

(Rapporteur : M. VICENTE)

La ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou attache une grande importance à soutenir le tissu associatif local. En matière de politique sportive, la collectivité accompagne, soutient matériellement et financièrement les clubs et développe des actions en concertation avec les acteurs associatifs et institutionnels du territoire.

Dans un souci de transparence financière et de clarification des relations entre les personnes publiques et les associations, l'article de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens du 12 avril 2000 impose la conclusion d'une convention de subventionnement, également appelée

convention d'objectifs et de moyens, obligatoire à partir de 23 000 euros d'aides directes et indirectes attribuées par un même financeur public.

La ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou a souhaité établir une convention d'objectifs et de moyens avec l'ensemble des clubs sportifs. L'élaboration de la convention a été réalisée en partenariat avec l'Office Bartholoméen des Sports.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Le conseil délibère :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Sports du 19 janvier 2026 ;

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec chaque association sportive, dont un exemplaire type est annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

IV - SPORT - SUBVENTIONS - Attribution de subventions aux associations du secteur Sport - 2026
(Rapporteur : M. VICENTE)

Dans le cadre de la campagne de subvention 2026, plusieurs associations du secteur Sport ont déposé des demandes de subventions, présentant leurs projets.

Le conseil délibère :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Sport du 19 janvier 2026

Considérant les projets associatifs présentés ;

Je vous propose d'attribuer les subventions au titre de l'exercice budgétaire 2026 comme suit :

SECTEUR SPORTS	MONTANT SUBVENTIONS 2025	MONTANT PAYE 2025	MONTANT SUBVENTIONS 2026
CASSBA (Plongée)	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Athlétisme Saint-Barthélemy-d'Anjou	17 000,00 €	17 000,00 €	18 000,00 €
Basket Club Saint-Barthélemy	6 854,00 €	6 854,00 €	6 500,00 €
Saint-Barthélemy Badminton Club	6 453,00 €	6 453,00 €	7 330,00 €
Saint-Barthélemy Football	10 786,00 €	10 786,00 €	10 177,00 €
Saint-Barth Gym	8 596,00 €	8 596,00 €	6 778,00 €
Saint-Barth Tennis	13 612,00 €	13 612,00 €	14 889,00 €
T2T Saint-Barthélemy-d'Anjou Tennis de table	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Eagles Base ball	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
Saint-Barth Volley	6 559,00 €	6 559,00 €	8 274,00 €
Judo club Saint-Barthélemy-d'Anjou	5 610,00 €	5 610,00 €	5 881,00 €
Lam Son St-Barth	2 850,00 €	2 850,00 €	1 500,00 €
St-Barth Remise en Forme	1 411,00 €	1 411,00 €	1 290,00 €
Association St Barth Cyclo	500,00 €	500,00 €	610,00 €
Association sportive collège la Venaiserie	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Cercle St-Paul	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Association AS Les Terres Rouges	100,00 €	100,00 €	100,00 €
TOTAL (hors conventions jeunes)	85 531,00 €	85 531,00 €	86 529,00 €
Convention jeunes : Athlétisme Saint-Barthélemy-d'Anjou	8 054,00 €	8 054,00 €	8 289,00 €
Convention jeunes : Saint-Barthélemy Badminton Club	4 480,00 €	4 427,00 €	2 590,00 €
Convention jeunes : Basket Club Saint-Barthélemy	6 846,00 €	6 752,00 €	8 185,00 €
Convention jeunes : Saint-Barthélemy Football	5 310,00 €	5 263,00 €	4 663,00 €
Conventions jeunes : Saint-Barth Gym	8 054,00 €	7 258,00 €	8 289,00 €
Convention jeunes : Saint-Barth Tennis	8 054,00 €	8 054,00 €	8 289,00 €
Conventions jeunes : Saint-Barthélemy-d'Anjou Volley Ball	5 437,00 €	5 437,00 €	5 491,00 €
Conventions jeunes : Judo Club Saint-Barthélemy-d'Anjou	4 430,00 €	2 547,00 €	4 870,00 €
TOTAL CONVENTIONS JEUNES	50 665,00 €	47 792,00 €	50 666,00 €
TOTAL SUBVENTIONS SECTEUR SPORTIF	136 196,00 €	133 323,00 €	137 195,00 €

Les subventions de fonctionnement supérieures à 1 000 € (hors conventions jeunes) sont versées en deux parts égales sur les mois d'avril 2026 et septembre 2026.

Les subventions attribuées dans le cadre des conventions jeunes seront versées selon les modalités et périodicités précisées dans les conventions signées avec chaque club.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité par 24 voix pour. M. BREJEON, M. DOHIN, Mme HERSANT, M. VRILLON et M. BIGNONET n'ayant pas pris part au vote.

V - ÉDUCATION ENFANCE - Tarifs 2026 / 2027

(Rapporteur : Mme HUU)

La commission éducation enfance propose une augmentation de 1 % de l'ensemble des tarifs de son secteur.

Le conseil délibère :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission éducation enfance du 19 janvier 2026 ;

Je vous propose d'adopter, à compter du 6 juillet 2026, les tarifs suivants :

Restauration scolaire du lundi au vendredi (inclus le mercredi midi) :

Quotient familial		2025-2026	2026-2027
A	0 à 400, RSA socle et panier repas	0,80 €	0,81 €
B	401 à 600	2,06 €	2,08 €
C	601 à 800	3,31 €	3,34 €
D	801 à 1050	4,32 €	4,36 €
E	1051 à 1300	4,64 €	4,69 €
F	> 1300	5,06 €	5,11 €
	Hors commune et commensaux	5,37 €	5,42 €
	Adultes	5,37 €	5,42 €

Tout repas non commandé est majoré de 1,20 €. En cas d'absence de l'enfant, la première journée d'absence est une journée de carence. (Repas facturé). Sur présentation d'un justificatif, pas de facturation des repas suivants.

Etude

Deux modes de facturation sont proposés :

- A l'unité : la famille réserve et paie pour chaque jour où l'enfant vient à l'étude.
- Au forfait : la famille paie un forfait mensuel (10 mois) et l'enfant vient autant de fois que souhaité (réservation annuelle préalable).

Quotient familial		2025-2026		2026-2027	
		Unité (1h) Forfait mensuel	(4 jours) Unité (1h)	Forfait mensuel	(4 jours)
A	0 à 400 et RSA socle	0,23 €	2,51 €	0,23 €	2,54 €
B	401 à 600	0,41 €	4,90 €	0,41 €	4,95 €
C	601 à 800	0,81 €	9,64 €	0,82 €	9,74 €
D	801 à 1050	1,09 €	12,93 €	1,10 €	13,06 €
E	1051 à 1300	1,21 €	14,40 €	1,22 €	14,54 €
F	> 1300	1,33 €	15,88 €	1,34 €	16,04 €
	Hors commune < 1050	1,33 €	15,66 €	1,34 €	16,04 €
	Hors commune > 1050	1,36 €	16,17 €	1,37 €	16,33 €

Accueil périscolaire

Le service est facturé à l'unité d'accueil. Une unité représente 30 minutes, sauf la dernière unité de la journée qui représente 45 minutes (de 17h45 à 18h30). Toute unité entamée est due.

Quotient familial		2025-2026	2026-2027
A	0 à 400 et RSA socle	0,21 €	0,21 €
B	401 à 600	0,41 €	0,41 €
C	601 à 800	0,78 €	0,79 €
D	801 à 1050	1,06 €	1,07 €
E	1051 à 1300	1,17 €	1,18 €
F	> 1300	1,30 €	1,31 €
	Hors commune < 1050	1,30 €	1,31 €
	Hors commune > 1050	1,33 €	1,34 €

Dépassement horaire : 5 € quel que soit la durée du retard.

Temps d'Activités Périscolaires TAP (forfait annuel)

Quotient familial		2025-2026	2026-2027
A	0 à 400 et RSA socle	6,30 €	6,40 €
B	401 à 600	12,30 €	12,40 €
C	601 à 800	18,50 €	18,70 €
D	801 à 1050	24,70 €	24,90 €
E	1051 à 1300	31,10 €	31,40 €
F	> 1300	37,30 €	37,70 €
	Hors commune < 1050	39,00 €	39,40 €
	Hors commune > 1050	45,90 €	46,40 €

Accueil de loisirs

Quotient Familial		2025-2026		2026-2027	
		Mercredi	Vacances	Mercredi	Vacances
A	0 à 400 € et RSA socle	2,16 €	2,73 €	2,18 €	2,76 €
B	401 à 600 €	3,97 €	4,95 €	4,01 €	5,00 €
C	601 à 800 €	5,25 €	6,59 €	5,30 €	6,66 €
D	801 à 1050 €	6,83 €	8,20 €	6,90 €	8,28 €
E	1051 à 1300 €	7,33 €	9,35 €	7,40 €	9,44 €
F	> 1300 €	7,83 €	10,49 €	7,91 €	10,59 €
	Hors commune < 600 €	5,35 €	6,48 €	5,40 €	6,54 €
	Hors Commune > 600 €	14,43 €	17,59 €	14,57 €	17,77 €
	Veillées		4,64 €		4,69 €

Ecole de sports

Quotient Familial		2025-2026	2026-2027
A	0 à 400 € et RSA socle	31,10 €	31,40 €
B	401 à 600 €	43,40 €	43,80 €
C	601 à 800 €	55,80 €	56,40 €
D	801 à 1050 €	68,10 €	68,80 €
E	1051 à 1300 €	80,40 €	81,20 €
F	> 1300 €	93,00 €	93,90 €
	Hors commune	105,30 €	106,40 €

Pour l'ensemble des tarifs : toute famille ayant 3 enfants utilisant l'un ou l'autre des services bénéficie d'une réduction de 10 % des tarifs.

Séjour

Séjour les Infiltrés – Juillet 2026 – Festival d'Avignon

Quotient Familial		2025-2026	2026-2027
A	0-400	43 €	43 €
B	401-600	78 €	78 €
C	601-800	104 €	105 €
D	801-1050	129 €	130 €
E	1051-1300	146 €	148 €
F	>1300	165 €	167 €
	Hors Commune < 600	104 €	105 €
	Hors Commune > 600	273 €	276 €

Intervention de M. Laurent DANIEL pour explication de vote (00h11'29'')

Intervention de M. Daniel VICENTE pour demande d'éclaircissement (00h11'53'')

Intervention de Mme Isabelle RAIMBAULT pour complément d'information (00h12'37'')

Intervention de M. Daniel VICENTE pour demande d'éclaircissement (00h12'55'')

Intervention de M. Laurent DANIEL pour explications (00h13'30'')

Intervention de Mme Isabelle RAIMBAULT pour complément d'information (00h15'28'')

Intervention de M. Ivain BIGNONET pour demande d'éclaircissement (00h16'04'')

Intervention de M. Daniel VICENTE pour demande d'éclaircissement (00h16'54'')

Intervention de Mme Marie-Thérèse BURR pour observation (00h17'45'')

Intervention de Mme Ivain BIGNONET pour explications (00h18'27'')

Intervention de Mme Isabelle RAIMBAULT pour observation (00h19'33'')

Après avoir délibéré, le conseil adopte par 26 voix pour et 3 abstentions (Mme HERSANT, M. BIGNONET, M. DANIEL).

VI - TECHNIQUE / URBANISME - SERVITUDE - Convention de servitude avec ENEDIS - Parcelle AE 467 - rue François Mauriac - Poste de transformation (Rapporteur : M. LEFEBVRE)

Le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité publique ENEDIS exploite un réseau basse tension et un poste de distribution public sur la parcelle AE 467 au droit du centre aquatique La Baleine Bleue, sis 1 rue François Mauriac, propriétés de la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Les réseaux souterrains (6 canalisations basse tension, d'une longueur d'environ 115 mètres) ainsi que le poste de distribution public (intégré dans le bâti du centre aquatique La Baleine Bleue, d'une surface utile totale d'environ 9 m²) sont exploités par ENEDIS et se situent sur la parcelle AE 467.

Il est nécessaire d'établir deux conventions, une pour servitudes et une pour mise à disposition, avec le gestionnaire ENEDIS, sur la parcelle AE 467 pour régulariser cette occupation.

Le conseil délibère :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Aménagement du Territoire et Ecologie du 20 janvier 2026 ;

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS, concernant la parcelle AE 467 :

- Une convention de servitudes de réseaux et canalisations souterrains,
- Une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels,
- tous les documents afférents à ce dossier.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

VII - TECHNIQUE / FINANCES - SUBVENTION - Rénovation d'une pompe à chaleur (PAC) et raccordement sur plancher chauffant pour le centre aquatique La Baleine Bleue - Plan de financement

(Rapporteur : M. LEFEBVRE)

Dans le cadre des travaux de sobriété énergétique, afin de réduire les consommations énergétiques du centre aquatique La Baleine Bleue, le budget 2026 prévoit la rénovation de la pompe à chaleur existante et de raccorder le plancher chauffant existant sur celle-ci.

La commune a mandaté une mission de maîtrise d'œuvre afin d'étudier ces travaux de rénovation et d'optimisation du centre aquatique La Baleine Bleue.

Ces travaux d'investissement sont éligibles à des subventions.

Le conseil délibère :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis de la commission Aménagement du Territoire et Écologie du 20 janvier 2026 ;

Je vous propose :

- D'approuver l'opération de rénovation d'une pompe à chaleur et le raccordement sur le plancher chauffant au centre aquatique La Baleine Bleue ainsi que son plan de financement prévisionnel suivant :

Centre aquatique La Baleine Bleue - Rénovation d'une pompe à chaleur et raccordement du plancher chauffant des plages			
DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant € HT	Nature	Montant € HT
Maîtrise d'œuvre	12 805,00 €	Etat DETR / DSIL	55 094,00 €
Travaux	144 607,00 €		
		Autofinancement	102 318,00 €
TOTAL HT	157 412,00 €	TOTAL HT	157 412,00 €
TOTAL TTC	188 894,40 €	TOTAL TTC	188 894,40 €

- De solliciter des subventions pour ce projet au titre de l'État,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités en lien avec cette demande de subvention.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

VIII - TECHNIQUE / FINANCES - SUBVENTION - Réhabilitation de l'Annexe du Village Pierre Rabhi / CCAS - Plan de financement

(Rapporteur : M. LEFEBVRE)

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des bâtiments communaux, le budget 2026 prévoit la rénovation du bâtiment de l'Annexe du Village Pierre Rabhi, situé 2 rue Pierre de Coubertin (parcelle AL 892), afin principalement de renforcer les composants structurels, de mettre aux normes certains équipements, permettre le traitement parasitaire...

La commune a mandaté une mission de maîtrise d'œuvre afin d'étudier ces travaux de rénovation.

Ces travaux d'investissement sont éligibles à des financements.

Le conseil délibère :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis de la commission Aménagement du Territoire et Écologie du 20 janvier 2026 ;

Considérant que ces travaux sont éligibles à des financements de l'Etat ;

Je vous propose :

- D'approuver l'opération de rénovation de L'Annexe et son plan de financement prévisionnel suivant :

Travaux de rénovation de L'Annexe Village Pierre Rabhi			
DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant € HT	Nature	Montant € HT
Etudes	17 290 €	Etat	54 825 €
Travaux	139 354 €		
		Autofinancement	101 818 €
TOTAL HT	156 644 €	TOTAL HT	156 644 €
TOTAL TTC	187 972 €	TOTAL TTC	187 972 €

- De solliciter des subventions pour ce projet au titre de l'État,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités en lien avec cette demande de subvention.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

IX - TECHNIQUE - OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF) - Travaux de plantations 2026 - Parcelles 1A et 1B au Bois de l'Hôpital

(Rapporteur : M. LEFEBVRE)

La commune a confié à l'Office National des Forêts (ONF) la gestion et l'exploitation du Bois de l'Hôpital.

Conformément au plan de gestion 2013-2027, l'ONF propose à la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou d'inscrire, pour l'année 2026, sur les parcelles 1A et 1B situées en partie nord du site, les

travaux suivants : maintenance de cloisonnements d'exploitation dans ces peuplements, travaux divers de dégagement et nettoyage des plantations ou semis artificiels, remise des protections.

Le conseil délibère :

Vu le code forestier, et notamment ses articles D214-21 et L. 221-6 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°98-1361 du 13 février 1998 et n°2016-054 du 18 juillet 2016 qui disposent que le « Bois de l'Hôpital » situé sur les parcelles ZH 106, ZH 47 et ZH 48, bénéficie d'un régime forestier et, à ce titre, est géré par l'ONF, à travers un plan de gestion 2013-2027 (conformément à la délibération n°14-146 du 20 octobre 2014) ;

Vu l'avis de la commission Aménagement du Territoire et de l'Ecologie du 20 janvier 2026 ;

Considérant que 700 plantations d'arbres ont été réalisées en 2024 par l'ONF sur les parcelles 1A et 1B du Bois de l'Hôpital (conformément à la délibération n°24-021 du 26 mars 2024) ;

Considérant la demande de l'ONF n° PRC-26-832009-00425782 du 12 décembre 2025, proposant un programme d'actions préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier sise « Bois de l'Hôpital », sur l'année 2026 ;

Je vous propose :

- D'approuver et d'autoriser le programme de travaux proposé par l'ONF, au sein de la forêt communale « Le Bois de l'Hôpital », pour un montant de 3 580 euros HT (hors taxes), sur l'année 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

X - TECHNIQUE / FINANCES - SUBVENTION SIEMML - Réalisation d'une étude structure au centre aquatique La baleine bleue et au gymnase de la Venaiserie - Plan de financement
(Rapporteur : M. LEFEBVRE)

Le SIEMML (Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire), acteur public de l'énergie au service de la quasi-totalité des communes et intercommunalités, a élargi son offre de services pour répondre aux besoins des territoires et agir pour la transition énergétique. À ce titre, il a fourni une étude d'opportunité photovoltaïque sur le site de la Venaiserie (gymnase et centre aquatique La baleine bleue).

Afin de s'assurer de la faisabilité de ce projet, il est nécessaire de procéder à une étude structure.

La dépense de cette mission est d'un montant de 7 250 euros HT et peut être prise en charge partiellement par le SIEMML.

Le conseil délibère :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 27 mars 2025 du SIEMML (Syndicat Intercommunal d'Energie du Maine-et-Loire), approuvant les diverses modifications du règlement financier définissant le taux de participation de la collectivité ;

Vu l'avis de la commission Aménagement du Territoire et Écologie du 20 janvier 2026 ;

Je vous propose :

- D'approuver la mission d'une étude structure au centre aquatique La Baleine Bleue et au gymnase de la Venaiserie ainsi que le plan de financement suivant :

Part de financement	Montant HT	Montant TTC
Participation du SIEML	5 800 €	
Part de la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou autofinancement	1 450 €	2 900 €
TOTAL	7 250 €	8 700 €

- De solliciter la subvention auprès du SIEML,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Intervention de M. Laurent DANIEL pour explication de vote (00h27'03'')

Après avoir délibéré, le conseil adopte par 24 voix pour et 3 abstentions (Mme HERSANT, M. BIGNONET, M. DANIEL), M. TASTARD, M. VRILLON n'ayant pas pris part au vote.

XI - TECHNIQUE - CONVENTION SIEML - Audit thermique Médiathèque de la Ranloue (Rapporteur : M. LEFEBVRE)

Le SIEML (Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire), acteur public de l'énergie au service de la quasi-totalité des communes et intercommunalités, a élargi son offre de services pour répondre aux besoins des territoires et agir pour la transition énergétique.

La commune a conventionné avec le SIEML dans le cadre du dispositif de Conseil en Energie Partagé (CEP), permettant à la collectivité d'accéder aux compétences du SIEML concernant la rénovation énergétique de son patrimoine communal et de la maîtrise de ses consommations d'eau et d'énergie.

À ce titre, une convention avec le SIEML est nécessaire afin de procéder à un audit énergétique de la Médiathèque de la Ranloue et d'en préciser les modalités, dont la prise en charge financière partielle par le SIEML.

Le conseil délibère :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les délibérations du Comité Syndical du 4 février 2020 et du 27 mars 2025 du SIEML (Syndicat Intercommunal d'Energie du Maine-et-Loire), approuvant les diverses modifications du règlement financier définissant le taux de participation de la collectivité, notamment la partie IV « *accompagnement des démarches de transition énergétique* » ;

Vu la délibération n°24-088 du 19 novembre 2024 portant adhésion à la mission de Conseil en Énergie proposée par le SIEML ;

Vu l'avis de la commission Aménagement du Territoire et Écologie du 20 janvier 2026 ;

Considérant que le SIEML bénéficie de tout ou partie de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) pour la collectivité ;

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer une convention avec le SIEML, telle que jointe en annexe, selon les modalités suivantes :

Type d'étude :	Audit énergétique – STD
Option :	Option 1
Site étudié :	Médiathèque de la Ranloue
Collectivité :	Commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou
Nombre de bâtiments :	1
Surface chauffée :	959 m²
Tarification de la prestation (HT) :	3 551, 05 €
Tarification de la prestation (HT) :	4 261,26 €
Montant de la participation demandée à la collectivité (TTC) :	1 704,50 €
Participation de la collectivité sur le montant TTC	40 %
Délai estimatif de réalisation de l'étude :	8 semaines à partir du bon de commande émis par le SIEMML

➤ Signer tous les documents y afférents.

Le montant sera versé en deux fois sur appel de fonds du SIEMML, avec un premier titre de recette d'un montant de 994,29 euros.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature du SIEMML.

Intervention de M. Daniel VICENTE pour demande de précision (00h31'40'')

Intervention de M. Ivain BIGNONET pour observation (00h31'55'')

Après avoir délibéré, le conseil adopte par 24 voix pour et 3 abstentions (Mme HERSANT, M. BIGNONET, M. DANIEL, M. TASTARD, M. VRILLON n'ayant pas pris part au vote.

XII - RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DES EFFECTIFS - Mise à jour des emplois permanents

(Rapporteur : Mme BERTRON)

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé et la durée hebdomadaire de service.

Une mise à jour du tableau des emplois permanents est nécessaire afin de pouvoir permettre le recrutement d'un agent en remplacement dans le cadre d'une mobilité interne.

Le conseil délibère :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1 ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents ;

Je vous propose de créer l'emploi suivant :

Poste	Cadre d'emplois	Grade ouvert	Temps de travail	Date d'effet
Chargé de communication	Rédacteur territorial	Rédacteur Rédacteur principal de 2 ^e classe Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	Temps complet	01/02/2026

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

XIII - FINANCES - ÉCOLE PRIVÉE SOUS CONTRAT - Frais de fonctionnement 2026 - Versement avance (Rapporteur : M. CHARRUAU)

En l'attente du calcul du montant définitif de la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat, il convient de prévoir le principe du versement d'une avance pour ne pas pénaliser la trésorerie de l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique). Pour mémoire, la participation versée sur l'année 2025 (basée sur les données de l'année 2024) s'élevait à 206 052 €.

Le conseil délibère :

Vu l'article 7 du décret n°60-389 du 22 avril 1960, modifié par l'article 3 du décret n°78-147 du 8 mars 1978 et par la loi du 13 août 2004 ;

Vu la délibération du 14 mars 1984 autorisant la signature d'un contrat d'association entre la commune et l'école Sainte-Marie ;

Vu la délibération du 9 août 1985 autorisant la signature d'un contrat d'association entre la commune et l'école Saint-Guillaume ;

Considérant qu'il est nécessaire de verser une avance à l'OGEC Ste-Marie / St-Guillaume avant de fixer le montant définitif de la participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées pour l'année en cours ;

Je vous propose d'approuver le principe de versement d'une avance de 60 000 € au titre de l'année 2026 à l'OGEC Ste-Marie / St-Guillaume.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

XIV - FINANCES - FISCALITE - Vote des taux 2026 (Rapporteur : M. CHARRUAU)

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales dont la suppression progressive et définitive s'est achevée en 2023 pour les derniers contribuables concernés.

Afin de compenser la suppression de cette recette, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été intégralement transférée aux communes au 1^{er} janvier 2021, avec application d'un coefficient correcteur (minoration ou majoration du produit fiscal) sur le produit pour permettre une compensation à l'euro près de la perte de taxe d'habitation.

Le taux de foncier bâti communal 2020 majoré du taux départemental 2020 constitue dorénavant le nouveau taux de référence pour chaque commune.

Les taux proposés au vote pour l'année 2026 sont stables et se décomposent comme suit :

- Taux de foncier sur les propriétés bâties : 45,73 % soit taux communal 2020 (24,47 %) + taux départemental 2020 (21,26 %)
- Taux de foncier sur les propriétés non bâties : 54,75 %
- Taux de taxe d'habitation (résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 15,04 %

Pour rappel, ces taux sont inchangés depuis 2009.

Le conseil délibère :

Vu le débat d'orientation budgétaire 2026 du 18 novembre 2025 ;

Vu le vote du budget primitif 2026 du 18 décembre 2025 ;

Vu les dispositions prévues par les Lois de Finances 2018 et 2020 visant à supprimer la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

Je vous propose de fixer comme suit les taux de la part communale des contributions directes pour 2026 :

Taxe d'habitation (résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés habitation principale)	15,04 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	45,73 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	54,75 %

Ces taux sont inchangés par rapport à l'année 2025.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

La liste des arrêtés est présentée et n'apporte aucune remarque.

Intervention de M. Stéphane VRILLON pour mot de fin (00h38'50'')

Intervention de M. Bernard BLIN pour mot de fin (00h40'07'')

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Dominique BREJEON,
Maire.

Maryline BEDUNEAU,
Secrétaire de séance.

APPROUVÉ lors de la séance du 31 mars 2026